

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 FEVRIER 2021 à 19 heures AU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 janvier 2021

Secrétaires de Séance : Mme MAADI– Mme BOUCLIER – Mme MARCHAND

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (6 voix contre).

II – DELIBERATIONS

1 - Rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la Semcoda du 24 septembre 2020 - Exercice 2019

La Commune de Saint-Genis-Pouilly possède 4 404 actions de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA.) pour une valeur nominale de 44 EUROS chacune.

Au 31 décembre 2019 les capitaux publics des 197 communes et intercommunalités actionnaires représentent 65,74% du capital de la SEMCODA.

Le 24 septembre 2020 les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un résumé du rapport qui nous a été présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport du délégué des communes auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

2 - Accord cadre de prestations juridiques de conseil et d'assistance juridiques ainsi que de représentation en justice – Attribution

Le marché de prestations juridiques (conseil et assistance juridique ainsi que représentation en justice) attribué en 2017 au Cabinet d'Avocats VEDESI, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande arrive à son terme fin janvier 2021.

Conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 4° et R. 2123-8 du Code de la commande publique, une consultation en procédure adaptée a été réalisée pour renouveler ce marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique), compte-tenu de l'incertitude pesant sur l'étendue des besoins, notamment en terme de représentation de la commune en matière contentieuse.

Les marchés de prestations juridiques sont en procédure adaptée, par leur nature même, quel que soit leur montant, dans le respect des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

Les prestations ont été réparties en 4 lots distincts permettant de prendre en compte les spécificités des différents domaines juridiques concernés.

Ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre ans.

La publicité a été envoyée au BOAMP et sur le profil d'acheteur Adullact le 27/11/2020. La date limite de réception des offres était fixée au 8 janvier 2021 à 12 heures.

12 offres représentant des groupements ou candidats différents sont parvenues en Mairie avant la clôture de réception des offres, certains n'ayant candidaté que sur une partie des lots.

Après présentation de l'analyse des offres à la Commission MAPA réunie le 26 janvier 2021, il est proposé de retenir pour chaque lot les entreprises suivantes :

Lot 1 : Administration générale :

Entreprises Solidaires : SCP D'AVOCATS VEDESI - CABINET ALVAREZ - Maître Hervé GUYENARD.

Lot 2 : Droit des contrats publics et privés

Entreprises Solidaires : SCP D'AVOCATS VEDESI - CABINET ALVAREZ - Maître Hervé GUYENARD.

Lot 3 : Droit pénal

Entreprises Solidaires : SCP D'AVOCATS VEDESI - CABINET ALVAREZ - Maître Hervé GUYENARD.

Lot 4 : Droit de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement

Entreprises Solidaires : SCP D'AVOCATS VEDESI - CABINET ALVAREZ - Maître Hervé GUYENARD.

Nombre de lots attribués : 4 lots sur 4

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations de compétence, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de fournitures d'une consultation d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (8 abstentions)**, Monsieur le Maire à signer et notifier les accords-cadres pour les lots 1 à 4 avec les entreprises solidaires citées ci-dessus ;
- **IMPUTE, à la majorité (8 abstentions)**, les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

3 – Pass Sport et Culture – versement de subvention à l'association sportive Odysée et la Lyre Musicale (compléments).

Afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes, la commune s'est engagée au travers du dispositif "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

L'association Sportive Odysée et la Lyre Musicale ont présenté des dossiers supplémentaires suite à la remise tardive des justificatifs par les familles :

- Odysée pour 1 enfant et un montant de 180 euros ;
- La Lyre Musicale de Saint-Genis pour 1 enfant et un montant de 705 euros.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 180 € à l'association ODYSSEE au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 705 € à la Lyre Musicale de Saint-Genis-Pouilly au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;

4 – Espace de Vie Sociale (EVS) – Conventions d'objectifs pour les projets lauréats de l'Opération Coup de Pouce 2020

La commune de Saint-Genis-Pouilly a obtenu l'agrément de l'Espace de Vie Sociale en mai 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune. La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

C'est pourquoi, l'Espace de vie sociale a renouvelé l'opération Coup de pouce en 2020. L'ambition de cette bourse était d'inciter les habitants et associations de la commune à construire des micro-projets qui contribuent à créer du lien social, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Un jury composé par l'adjoint à la communication, une représentante de l'OMC, un membre du collège habitant du conseil citoyen, le conseiller territorial de la CAF de l'Ain, la fédération des Centres Sociaux et la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale s'est réuni le 17 novembre 2020 pour choisir trois projets lauréats parmi les sept déposés qui bénéficieront d'un soutien financier de 1000 euros et d'un soutien technique de l'Espace de Vie Sociale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal la signature de trois conventions, dont les projets sont en annexe, permettant la mise en œuvre des trois projets lauréats de l'Opération Coup de Pouce.

Les trois projets retenus sont :

- « **Atelier collage collectif, à la découverte des histoires de vie des habitants** » porté par Mme Cécile Frank-Prad, habitante de Saint-Genis-Pouilly ;
- « **Embellissement d'un quartier : décoration de sous station selon l'identité du quartier** », porté par Jacqueline Cattaneo, habitante de Saint-Genis-Pouilly ;
- « **Création d'une boîte à livres** », porté par un collectif d'habitants de Pregnin, Mme DEBAT Céline, Mme CHARFI Mélanie, et Mme ESSANHI Manel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les trois conventions de partenariats et tout document s'y rapportant.

5 – Politique de la Ville – Quartier Jacques Prévert – Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB avec le Préfet de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et SEMCODA

Dans le cadre du contrat de ville de Saint-Genis-Pouilly, signé le 26 juin 2015, fixant le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes dans le domaine de la politique de la ville, en direction du quartier prioritaire Jacques Prévert, une convention d'utilisation de l'abattement TFPB a été conclue entre la commune de Saint-Genis-Pouilly, le Préfet du Département et la Semcoda. Cette convention précise le cadre d'intervention et les priorités des différentes parties prenantes et a vocation à s'intégrer à la démarche de GSUP (Gestion sociale et urbaine de proximité) et au contrat de ville. Ainsi que le préconisait le cadre national d'utilisation de l'abattement du 29 avril 2015, la convention a été signée pour une période triennale, le programme d'action a donc été établi pour les années 2016-2017-2018, sur la base du diagnostic et dans le respect de la démarche GSUP.

L'avenant n°1 signé le 20 mars 2017 a permis :

- la signature de la Communauté de communes du Pays de Gex qui reconnaît avoir eu connaissance de la convention conclue le 15 décembre 2016 et en approuve l'ensemble des termes ;
- la prorogation de la durée de la convention du 15 décembre 2016 jusqu'en 2020 et l'engagement des parties signataires à programmer des actions en contrepartie de l'abattement de taxes foncières ;
- par ailleurs, l'article 156 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 apporte une modification s'agissant du bilan que les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement en imposant de transmettre ces informations au Conseil Citoyen.

Un avenant n°2 signé le 13 mars 2019 a eu pour objet d'actualiser le programme d'actions pour 2019 et 2020.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'actualiser le programme d'actions précisées dans la convention pour 2021 et 2022.

Le programme d'actions établi est le suivant :
Année 2021

A x e s	Action	Action détaillée	Dépense prévisionnelle	Taux de valorisation TFPB (prev)
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Jardins paysagers rue des Hautains : participation financière Aires de jeux : Entretien	26 000,00 €	100%
Total :			26 000,00 €	100%

Année 2022

A x e s	Action	Action détaillée	Dépense prévisionnelle	Taux de valorisation TFPB (prev)
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Jardins paysagers rue des Hautains : participation financière Aire de jeux : Entretien	26 000,00 €	100%
Total :			26 000,00 €	100%

Le programme d'actions sera réajusté si nécessaire chaque année en concertation avec les acteurs des présentes sur la base des évaluations et bilans réalisés annuellement et des diagnostics en marchant mis en œuvre. Chaque année, Semcoda transmettra aux collectivités, aux services de l'Etat et au Conseil Citoyen, un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre.

Au regard de ce qui précède et au vu des actions telles que décrites par l'avenant n°3 à la convention TFPB, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le maire à signer avec la Semcoda, le Préfet de l'Ain et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex l'avenant n°3 à la convention d'abattement et d'affectation de la TFPB et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

6 – Politique de la Ville – Quartier Jacques Prévert – Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB avec le Préfet de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et Dynacité

Dans le cadre du contrat de ville de Saint-Genis-Pouilly, signé le 26 juin 2015, fixant le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes dans le domaine de la politique de la ville, en direction du quartier prioritaire Jacques Prévert, une convention d'utilisation de l'abattement TFPB a été conclue entre la commune de Saint-Genis-Pouilly, le Préfet du Département et Dynacité. Cette convention précise le cadre d'intervention et les priorités des différentes parties prenantes et a vocation à s'intégrer à la démarche de GSUP (Gestion sociale et urbaine de proximité) et au contrat de ville. Ainsi que le préconisait le cadre national d'utilisation de l'abattement du 29 avril 2015, la convention a été signée pour une période triennale, le programme d'action a donc été établi pour les années 2016-2017-2018, sur la base du diagnostic et dans le respect de la démarche GSUP.

L'avenant n°1 signé le 20 mars 2017 a permis :

- la signature de la Communauté de communes du Pays de Gex qui reconnaît avoir eu connaissance de la convention conclue le 15 décembre 2016 et en approuve l'ensemble des termes ;
- la prorogation de la durée de la convention du 15 décembre 2016 jusqu'en 2020 et l'engagement des parties signataires à programmer des actions en contrepartie de l'abattement de taxes foncières ;
- par ailleurs, l'article 156 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 apporte une modification s'agissant du bilan que les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement en imposant de transmettre ces informations au Conseil Citoyen.

Un avenant n°2 signé en mars 2019 a eu pour objet d'actualiser le programme d'actions pour 2019 et 2020.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'actualiser le programme d'actions précisées dans la convention pour 2021 et 2022.

Le programme d'actions établi est le suivant :

Année 2021

A x e s	Action	Action détaillée	Dépense prévisionnelle	Taux de valorisation TFPB (prev)
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance	Renforcement Chargé d'immeuble 9h hebdo (gardiennage, menus travaux...)	9 000,00 €	100%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Travaux en concertation avec les habitants	13 897,00 €	100%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	City stade (quartier Hugo et Charnoz) : participation au financement	21 288,00 €	100%
Total :			44 185,00 €	100%

Année 2022

A x e s	Action	Action détaillée	Dépense prévisionnelle	Taux de valorisation TFPB (prev)
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance	Renforcement Chargé d'immeuble 9h hebdo (gardiennage, menus travaux...)	9 000,00 €	100%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Travaux en concertation avec les habitants	5 185,00 €	100%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Jardins paysagers rue des Hautains : participation financière Aires de jeux : Entretien	30 000,00 €	100%
Total :			44 185,00 €	100%

Le programme d'actions sera réajusté si nécessaire chaque année en concertation avec les acteurs des présentes sur la base des évaluations et bilans réalisés annuellement et des diagnostics en marchant mis en œuvre. Chaque année, Dynacité transmettra aux collectivités, aux services de l'Etat et au Conseil Citoyen, un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre.

Au regard de ce qui précède et au vu des actions telles que décrites par l'avenant n°3 à la convention TFPB, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le maire à signer avec DYNACITE, le Préfet de l'Ain et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex l'avenant n°3 à la convention d'abatement et d'affectation de la TFPB et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

7 - Constitution d'une servitude de passage piéton entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la société VINCI Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne

La société dénommée VINCI Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne est bénéficiaire d'un permis de construire en vue de la construction sur la parcelle AX186 (anciennement cadastrée AX 14) d'un programme de 68 logements comportant des locaux à usage commercial et de services au rez-de-chaussée.

Le programme en question est délimité par la rue des Hautains mais aussi la parcelle communale AX 13.

Afin de maintenir l'accessibilité et une relation fonctionnelle piétonne entre la parcelle AX 13 et la rue des Hautains, il est nécessaire de constituer une servitude de passage piéton entre la parcelle AX 186 et la parcelle AX13.

Au regard de ce qui précède :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer avec la société VINCI Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne la constitution d'une servitude de passage piéton sur la parcelle AX186 au profit de la parcelle communale (AX13).

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Formation approfondissement BAFA – Institut de Formation, d'Animation et de Conseil
- Mise à disposition de Locaux Collectifs Résidentiels situés au 419 rue de l'Europe à l'association Espoir Gessien
- Extension du réfectoire du groupe scolaire de Pregnin – Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination – Décision modificative n°1
- Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), d'éclairage et des moyens de secours – Attribution du marché à la Société QUALIPREV'

IV - Informations

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 3 février 2021

Le Maire,